



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 30 mars 2012

[...]

[...]

**Objet** : *Recrutements pour le service public de Wallonie*  
*Emplois exigeant des connaissances linguistiques*

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 23 mars 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative aux recrutements pour le service public de Wallonie pour lesquels des exigences linguistiques sont requises.

\*  
\*                      \*

A la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement:

1. l'emploi PO3C0005 de niveau C et de métier 60 (administratif) au sein du Département de la Nature et des Forêts, Direction Malmédy à Waimes, de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance élémentaire de la langue néerlandaise et de l'allemand sont requises (DV 21.10.2011).

**Motivations:**

La connaissance élémentaire du néerlandais et de l'allemand se justifie par le fait que l'assistant à recruter sera chargé d'informer les visiteurs de la Réserve naturelle domaniale des hautes-Fagnes de l'état des différentes pistes de promenade proposées et de les guider dans le choix de leur promenade. Or, ces visiteurs sont, pour environ 30%, de néerlandophones et, pour environ 30% de germanophones.

L'agent devra aussi répondre à toutes les questions téléphoniques concernant l'ouverture ou la fermeture de la Réserve. Il récoltera les rapports des surveillants auxiliaires francophones, germanophones et néerlandophones pour les transmettre au cantonnement.

L'agent transmettra enfin toutes les observations faites par les visiteurs concernant la Réserve aux cantonnements concernés.

Il s'agit d'un service décentralisé du Gouvernement wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la Région au sens de l'article 37 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Conformément à l'article 41, de ladite loi, les services du Gouvernement wallon dont l'activité s'étend tant à des communes de la région de langue française qu'à des régions de la langue allemande, utilisent le français ou l'allemand comme langue administrative selon que leur siège est établi dans la région de langue française ou dans la région de langue allemande.

Dans ces services, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a pas une connaissance de la langue de la région constatée conformément à l'article 15, § 1<sup>er</sup> des LLC.

Cette disposition exclut en principe que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée, une exception à cette règle générale ne pouvant être faite que lorsqu'elle est reprise expressément par la loi.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par les LLC, pourrait être requise en des cas particuliers, lors de recrutements et de promotions et ce, pour des motifs fonctionnels propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

**Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte du fait que la connaissance élémentaire de la langue néerlandaise et de l'allemand sont requises pour la fonction décrite ci-dessus, la CPCL marque son accord quant au recrutement d'un agent de niveau C et de métier 60 (administratif) au Département de la Nature et des Forêts, Direction Malmédy à Waimes.**

2. l'emploi PO3C0015 de niveau C et de métier 63 au sein du Département de la Police et des Contrôles, Direction de Liège à Liège, de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de l'allemand est requise (compréhension à la lecture, conversations simples) (DV 02.09.2011).

#### **Motivations:**

La connaissance de l'allemand (compréhension à la lecture, conversations simples) se justifie par le fait que l'assistant à recruter devra travailler essentiellement sur des dossiers concernant des entreprises situées en région de langue allemande, pour lesquelles les documents officiels sont rédigés en allemand (permis d'environnement, procès-verbaux éventuels, correspondance avec le parquet, etc.).

Il s'agit d'un service décentralisé du Gouvernement wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la Région au sens de l'article 37 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Conformément à l'article 41, de ladite loi, les services du Gouvernement wallon dont l'activité s'étend tant à des communes de la région de langue française qu'à des régions de la langue allemande, utilisent le français ou l'allemand comme langue administrative selon que leur siège est établi dans la région de langue française ou dans la région de langue allemande.

Dans ces services, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a pas une connaissance de la langue de la région constatée conformément à l'article 15, § 1<sup>er</sup> des LLC.

Cette disposition exclut en principe que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée, une exception à cette règle générale ne pouvant être faite que lorsqu'elle est reprise expressément par la loi.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par les LLC, pourrait être requise en des cas particuliers, lors de recrutements et de promotions et ce, pour des motifs fonctionnels propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

**Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte du fait que la connaissance de l'allemand est inhérente aux connaissances professionnelles qui sont exigées pour la fonction décrite ci-dessus, la CPCL marque son accord quant au recrutement d'un agent de niveau C et de métier 63 au sein du Département de la Police et des Contrôles, Direction de Liège à Liège.**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président f.f.,**

[...]